



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debleve@ville-feignies.fr

2024-0102 JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ N°1 /2024
INTERDICTION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT PARKING JULES LADOUMEGUE
RUE DE LA CHAUSSÉE BRUNEHAUT

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 à 2213-6 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route notamment les articles R411-8 et R411-25

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire des mesures restrictives de stationnement afin de prévenir les accidents lors du match de Coupe de France qui se déroulera au Complexe Sportif Didier Eloy.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking devant la salle de sport Jules LADOUMEGUE, le Vendredi 5 janvier de 12h00 à 00h00, seuls les véhicules des supporters accompagnant l'équipe de Rouen-Quévilly seront autorisés à y stationner.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) ils pourront être enlevés, aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Ville de Feignies.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, lutte contre l'incendie, des services techniques et service de sécurité publique.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Central de police de la circonscription de Maubeuge, les ASVP de la ville, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté. sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 2 janvier 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Leduc".

Patrick LEDUC
Maire de Feignies